SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

RÉUNION DE SECTION
SIGNALISATION HORIZONTALE

Jeudi 30 juin 2022

Dans les locaux du SER
9, rue de Berri 75008 PARIS

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Signalisation horizontale

ADRESSES IP FNTP

PRÉSENTATION

François OGER, FNTP

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

PRESENTATION
IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE FNTP

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION NATIONALE

LA CARTE PROFESSIONNELLE

La FNTP est en charge du recensement des Entreprises de Travaux Publics (arrêté du 17 octobre 1946).

- Elle délivre une carte professionnelle par n° SIREN, aux entreprises **en règle de leurs obligations sociales**
- **Annuelle** (du 1 avril au 31 mars - Renouvelée chaque année).
- 8 805 entreprises adhérentes à la FNTP

Entreprises sans carte professionnelle

- Masse salariale sans carte professionnelle
- Masse salariale avec carte professionnelle vierge
- Masse salariale avec carte professionnelles avec IP

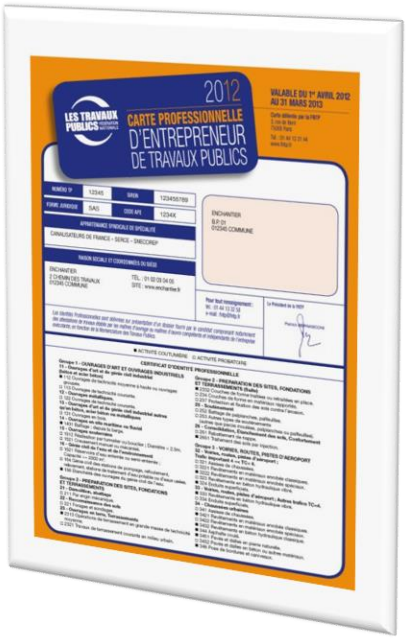

Statistiques de l'IP

Répartition géographique des entreprises (novembre 2021)

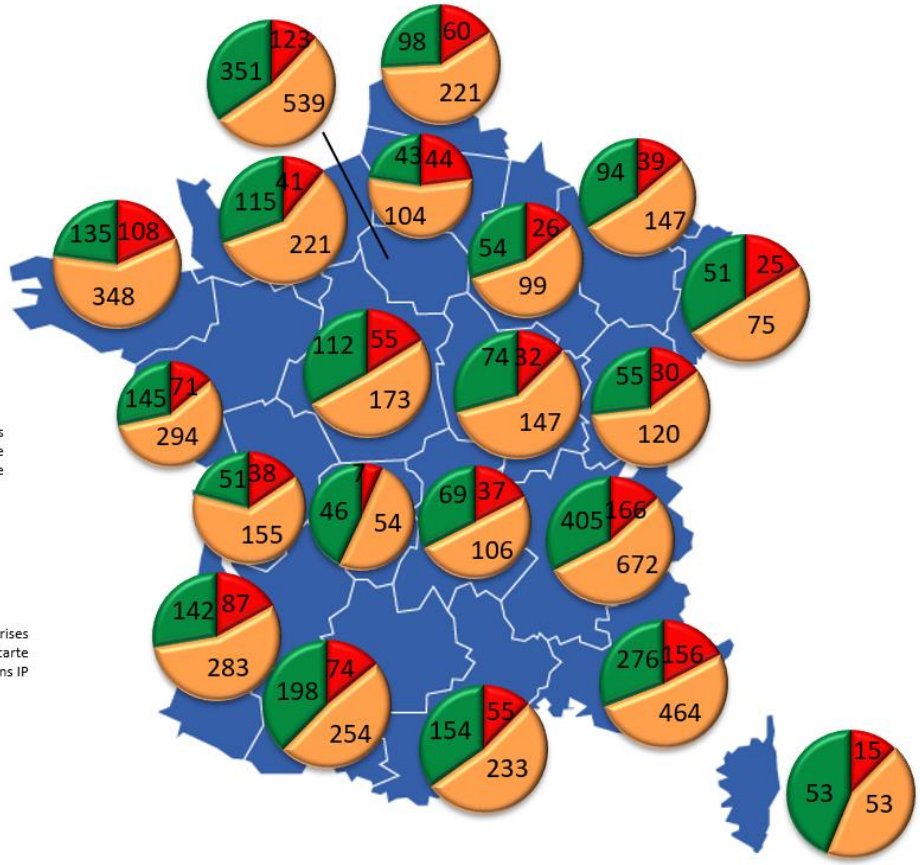

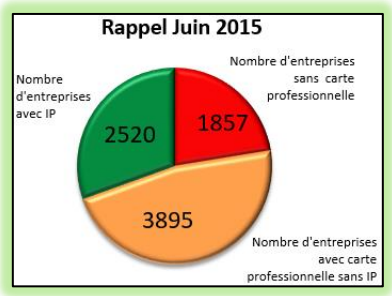

Statistiques de l'IP

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entreprises avec IP	↘ 2 520	↗ 2 554	↗ 2 603	↗ 2 645	↗ 2 675	↗ 2 695	↗ 2 726
IP possédées	↘ 26 795	↗ 27 764	↗ 29 220	↗ 30 362	↗ 30 581	↘ 30 329	↗ 30 687*
IP / entreprise	10,6	10,9	11,2	11,5	11,4	11,3	11,3

* Le détail des 30 687 IP est présenté en annexe 1

Statistiques de l'IP

Structure du fichier FNTP par taille d'entreprises (en nombre de salariés)

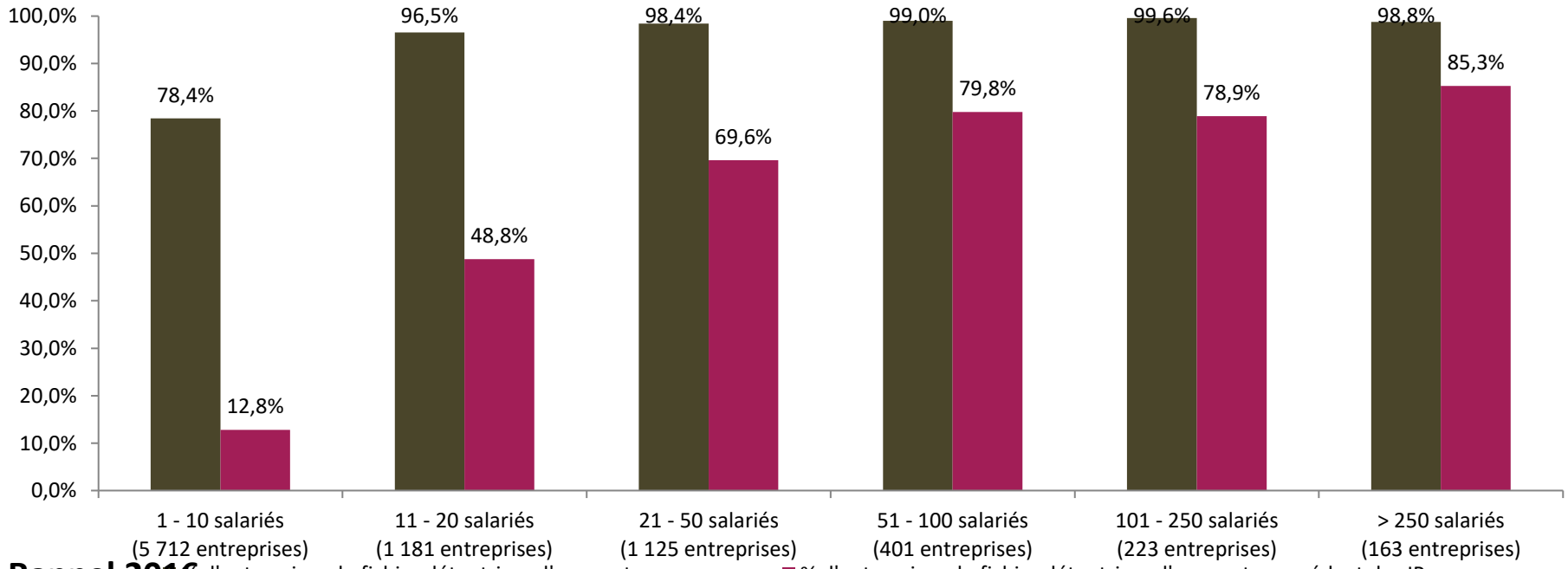

Rappel 2016

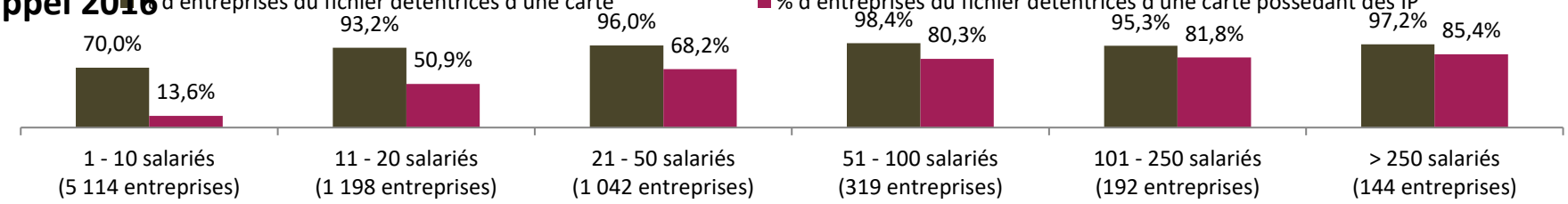

LA CARTE PROFESSIONNELLE

La Carte Professionnelle :

- Informations à caractère administratif et juridique

Les Identifications Professionnelles :

- Informations à caractère technique

OBTENIR LA CARTE PROFESSIONNELLE

- Formulaire AD sur www.fntp.fr
- Copie du k-bis
- Attestation d'appartenance à une Caisse de Congés Payés.

L'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

- Reflet du savoir-faire des entreprises. Elle offre une vision globale des compétences maitrisées.
- En fonction : Des moyens humains
  Des moyens matériels mobilisables
  De références de ses réalisations
- Attribuées suite à passage devant 2 commissions.

L'ATTRIBUTION D'IP EST OBLIGATOIREMENT VALIDEE PAR :

- La commission régionale selon le siège de l'entreprise (20 FRTP)
- La commission de spécialités selon l'IP sollicitée (16 syndicats)

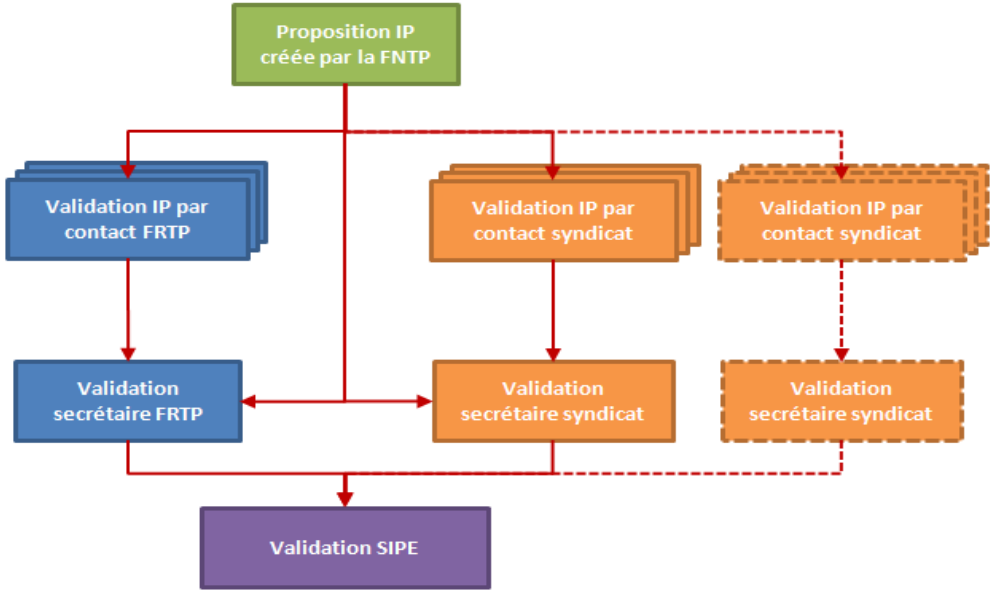

L'ATTRIBUTION D'IP EST VALIDEE PAR :

- La commission régionale FRTP:
  - Commissions composées de **membres reconnus pour leur connaissance du terrain.**
  - Elles doivent permettre de valider les capacités techniques des entreprises et de **détecter les erreurs, les abus, voire même parfois les omissions.**

- La commission de syndicats de spécialités (nationales - ou régionales pour les syndicats ayant des délégations en régions) :
  - Commissions composées **d'experts de la profession.**
  - Elles vérifient les capacités « métiers » des entreprises.

DUREE DE VALIDITE DES IDENTITES PROFESSIONNELLES

- Validité 4 ans en coutumière :
  - 3 attestations de travaux significatives de moins de 5 ans dont 1 de moins de 3 ans.

- Validité 2 ans en probatoire :
  - 1 ou 2 attestations de travaux significatives de moins de 5 ans dont 1 de moins de 3 ans.

LES DECISIONS DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DOIVENT S'APPUYER EXCLUSIVEMENT SUR DEUX TEXTES:

- Le **référentiel** de l'Identification Professionnelle

- La **nomenclature des Travaux Publics.**

Ces 2 documents ont été rédigés par les professionnels impliqués dans les réseaux des **20 FRTP** et de **16 syndicats de spécialité** et de la **FNTP**.

Tout refus par les commissions d'attribuer une Identification Professionnelle proposée par la FNTP devra être motivé.

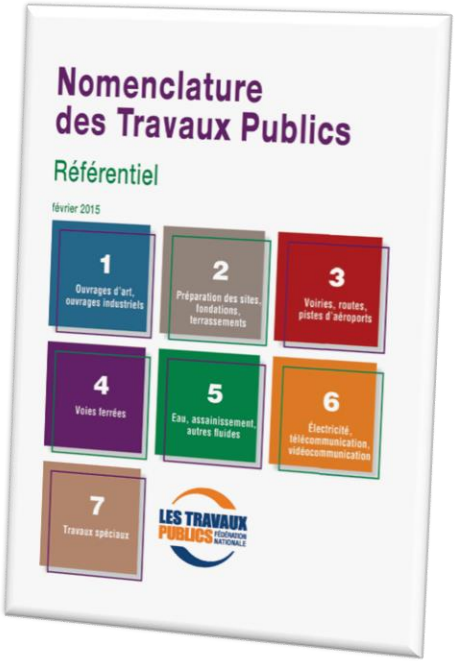

CE SYSTÈME REPOSE SUR L'INTERVENTION DE TOUS LES ACTEURS DE LA FILIERE TP:

- Les **entreprises** qui rédigent les attestations de travaux,
- Les **maîtres d'ouvrages** et les **maîtres d'œuvres** qui reconnaissent l'exactitude de ces attestations en les signant,
- Les **Fédérations Régionales des Travaux Publics** et les **Syndicats de spécialités** qui émettent un avis sur l'attribution des IP,
- La **Fédération Nationale des Travaux Publics** qui synthétise et édite les cartes professionnelles.

QUELQUES INTERETS
DE LA CARTE PROFESSIONNELLE ENRICHIE D'IP:

Les entreprises à jour de cotisations FNTP peuvent obtenir **gratuitement** leur carte professionnelle et des IP.

- ***Technique*** **: La carte professionnelle est un outil de reconnaissance.**

  Elle valorise le savoir-faire des entreprises ayant satisfait aux conditions d'attributions posées dans la nomenclature des Travaux Publics et dans le référentiel.

- ***Commercial :*** **Figurer dans l'annuaire des entreprises de la FNTP.**

  Il offre une visibilité locale et nationale de son entreprise et permet de se faire connaitre des bureaux d'études, des maitres d'œuvres ou d'ouvrages, des futurs collaborateurs, de repérer des sous-traitants ou des cotraitants potentiels …

- ***Administratif :*** L'acheteur peut se référer aux Identifications Professionnelles pour apprécier les capacités techniques des candidats à un marché public.

- ***Financier :*** Critère bonifiant entrant dans le score des entreprises pour certains assureurs qui accordent des **diminutions tarifaires aux entreprises** justifiant d'une IP

Disponible sur www.fntp.fr

Annuaire des entreprises, téléchargement des cartes professionnelles
Référentiel et nomenclature
Obtenir la carte professionnelle
Obtenir ou renouveler des IP : guide de constitution des dossiers, formulaire de demande, modèle d'attestation de travaux

LA NORME NF SERVICE

Laëtitia LARGENTON, Présidente du Comité NF Service
& **Frédéric FÉRÉ**, SER

PAR AFNOR CERTIFICATION NF SERVICE
PRESTATIONS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Pourquoi une norme NF SERVICES Prestations SRH

- Tous les équipements de sécurité routière posés sur la route doivent faire l'objet de test routier pour évaluer leurs performances à l'usage sur un site donné
  - Qualité SH avec l'application d'un produit de marquage conforme:
    - aux prescriptions des fabricants pour des marquages performants en usage fonctionnel
    - pratiques professionnelles à respecter par le prestataire pour la durabilité du marquage et la sécurité des applicateurs
  - Non qualité SH
    - manque d'expérience des applicateurs et mauvaise organisation du chantier .
    - matériel mal entretenu et techniques d'application inadaptés,

- Volonté de rédiger un référentiel de bonnes pratiques pour les prestataires en signalisation horizontale.
  - Maitres d'ouvrage
  - Prestataires publics ou de prestataires privés représentés par le SER

NF Service Prestations SRH

Pourquoi une norme NF SERVICES Prestations SRH

La certification de services

La marque NF Service

PAR AFNOR CERTIFICATION NF SERVICE

Marque **volontaire** de certification de services

Attestation qu'un service est conforme à des exigences fixées dans un **référentiel de service** : normes + spécifications complémentaires.

Objectifs :

* **donner confiance** aux clients
* **améliorer l'information des** acheteurs et utilisateurs pour mieux guider leurs choix

NF Service Prestations SRH

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

ISO 9001

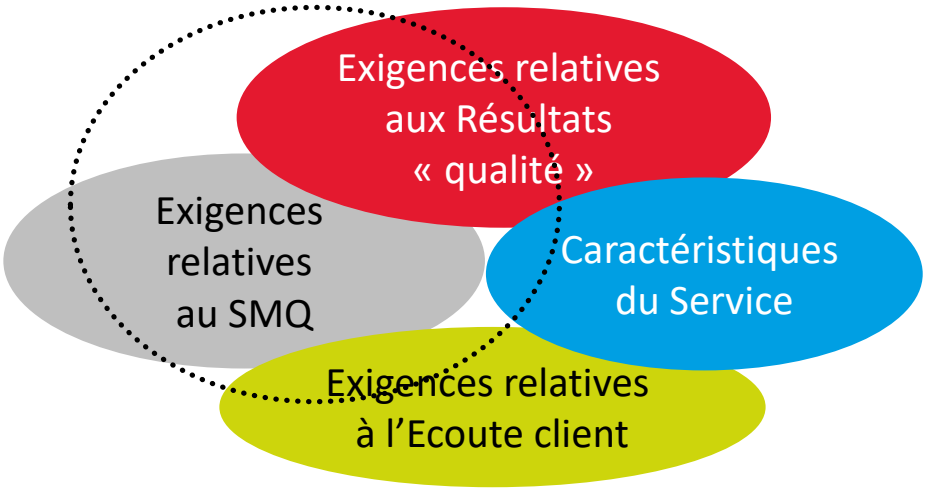

Garantit l'organisation mise en place pour satisfaire les exigences des clients

Certification de « système »

NF Service

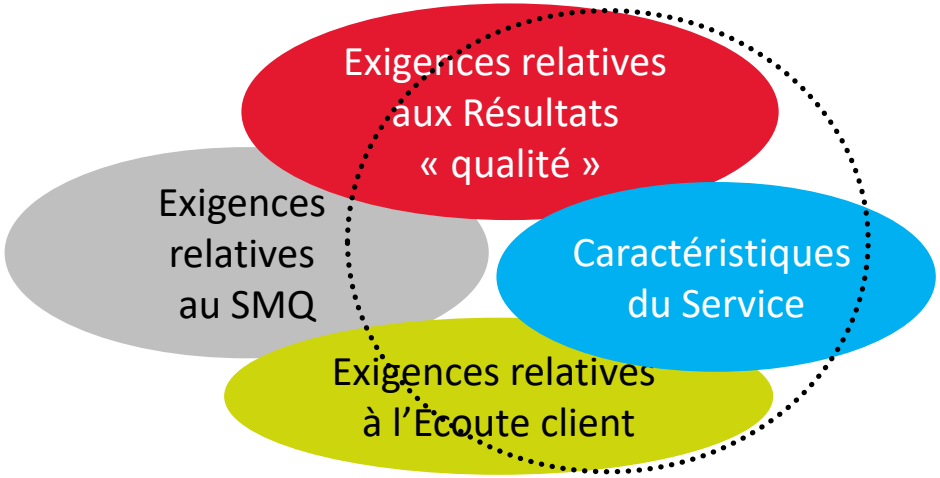

Garantit le respect d'engagements de service

Certification de « résultat »

NF Service Prestations SRH

Enjeux => les 3 piliers

- Sécurité humaine,
- Economique,
- Environnemental

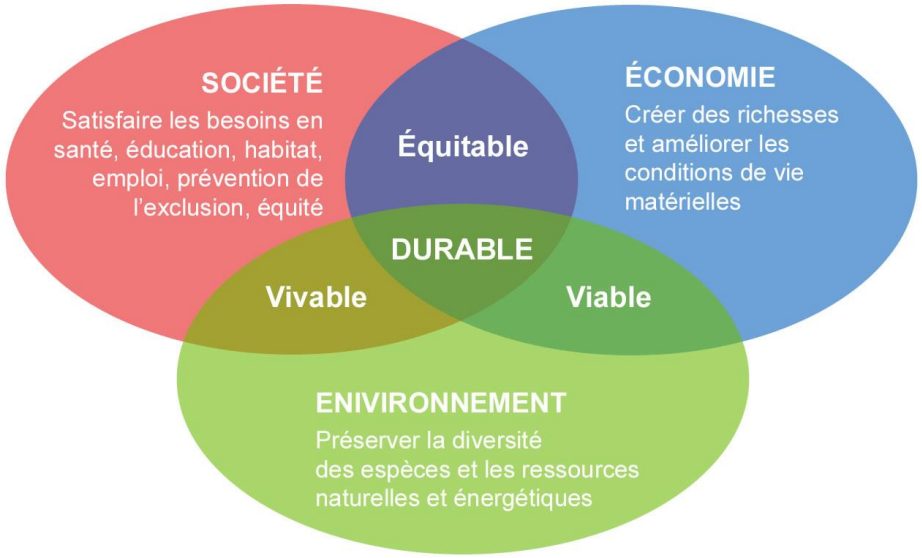

Développement Durable

Utilisateurs

- **Tous les MOA publics et privés** responsables de voies ouvertes à la circulation publique :
  - Directions interdépartementales des routes
  - Conseils départementaux
  - Communes, communautés de communes et communautés d'agglomération
  - Concessionnaires d'autoroutes
  - Concessionnaires de parkings
  - Zones d'activités commerciales
  - Etablissements publics ou privés

- **Tous prescripteurs** dans le cadre d'un dialogue technique préalable au processus d'achat.

Domaine d'application

- Travaux et prestations concourant à la réalisation des marquages routiers réglementaires, sur voies ouvertes à la circulation publique ayant des fonctions de guidage, de prescription, d'alerte de l'usager, de partage ou d'affectation de l'espace :
  - **Marquages sur chaussées neuves** ou en **entretien**.
    - Travaux préparatoires
    - Travaux de marquage permanent ou temporaire y compris les opérations de contrôle d'exécution de ces prestations
    - Travaux de finition
    - Opérations de contrôle des performances liées à la réception et/ou à l'exercice de la garantie des marquages routiers réalisés
    - Cela ne comprend pas les travaux d'étude du marquage et les contrôles de travaux réalisés par d'autres entreprises

NF Service Prestations SRH

Objectifs

- *Partenariat entre les différents acteurs de la route pour*

- **Fiabiliser l'application** des produits et les services avec un référentiel de bonnes pratiques, de savoir-bien-faire minimum via un système de certification reconnu, impartial et fiable.
- **Définir le savoir-faire et les moyens matériels , humains indispensables** pour réaliser des prestations de marquages de qualité
- **Certifier que le prestataire aura mis en place les moyens matériels et humains** pour répondre de façon appropriée aux attentes exprimées par le maître d'ouvrage.
- **Décrire les compétences et les connaissances spécifiques** à chaque type de prestations et adaptés à chaque réseau
- **Apporter des garanties sur la qualité** de la prestation et sur les performances attendues des marquages réalisés par des contrôles avant, pendant et après l'application

Attentes MOA et engagements prestataires

- Engagements qualitatifs du prestataire en cohérence avec les caractéristiques techniques d'un patrimoine SH selon les attentes et la satisfaction des clients
- Engagements en fonction de la taille du chantier définie par 2 seuils reflétan le montant d'une commande publique ou privée :
  - Affaires de 0 à 10 000€
  - Affaires au-delà de 10 000€
- Description de tous les documents de référence et/ou enregistrements permettant de vérifier la réalité des engagements pris par le prestataire dans une démarche de certification volontaire

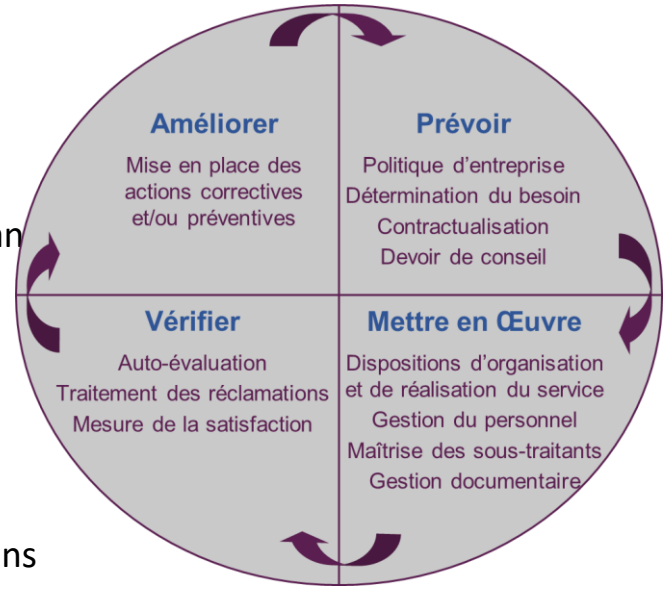

NF Service Prestations SRH

Bénéfices

- ❑ Accompagner la profession dans l'amélioration de la qualité des prestations délivrées
- ❑ S'engager sur le respect des règes de l'art
- ❑ Doter les professionnels d'un signe de qualité
- ❑ Simplifier la rédaction des CCTP, homogénéiser les offres
- ❑ Disposer de garanties contrôlées via des audits tierce partie annuels

Reconnaissance

- 85% des consommateurs reconnaissent la norme NF SERVICES comme un label de qualité

- La marque inspire confiance pour 95% des personnes interrogées
  - Elle est synonyme de qualité, conformité, sécurité et suivi.

- Pour 61%, la marque NF est un élément de différenciation

Données selon l'étude IPSOS pour AFNOR – avril 2009

Merci pour votre attention

PAR AFNOR CERTIFICATION
NF SERVICE
PRESTATIONS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE

LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

GAGE DE SAVOIR-FAIRE

Gilles VALET, Président de la Commission Formation du SER

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

QU'EST CE QUE LE CQP SER?

- Certificat de Qualification Professionnelle
  - Créé à l'initiative du Syndicat des Equipements de la Route (SER)
  - Reconnu par la Fédération Nationale des Travaux Publics
  - Délivré par une instance paritaire, les Commissions Paritaires Nationales de l'Emploi (CPNE) conjointes, du Bâtiment et des Travaux Publics

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION NATIONALE

COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES DE L'EMPLOI CONJOINTES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
CPNE
Bâtiment et Travaux Publics

QU'EST CE QUE LE CQP SER?

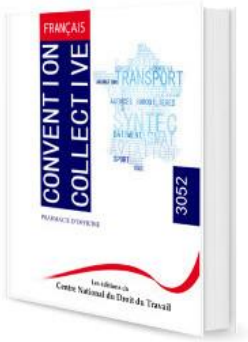

Objectifs

- Valorisation de l'expérience professionnelle du salarié
  - Permet d'obtenir un niveau minimum dans la convention collective des Travaux Publics

- Gage de qualité et de professionnalisme pour les entreprises et les maîtres d'ouvrage
  - Inscrit dans la norme NF SERVICE - PRESTATIONS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE
    - Le demandeur doit avoir au moins un chef applicateur et un applicateur titulaire du CQP par établissement.
    - Au sein d'une équipe, obligation d'avoir à minima un référent, titulaire d'un CQP en adéquation avec la nature des prestations réalisées (CQP travaux urbains / CQP travaux routiers et autoroutiers).

PAR AFNOR CERTIFICATION
NF SERVICE
PRESTATIONS DE SIGNALISATION ROUTIÈRE HORIZONTALE

PRÉREQUIS

Qui peut s'inscrire :

- Salariés ayant une expérience de 3 ans souhaitable dans les domaines de compétence du CQP et de l'option choisis

- Salariés ne possédant généralement pas de diplôme de l'Education Nationale dans leur domaine d'activité

LE CQP – SIGNALISATION HORIZONTALE

- 4 CQP possibles
  - Le CQP «Applicateur en travaux de signalisation routière horizontale»
    - Option Travaux urbains
    - Option Travaux routiers / autoroutiers
  - Le CQP «Chef Applicateur en travaux de signalisation routière horizontale»
    - Option Travaux urbains
    - Option Travaux routiers / autoroutiers

LE CQP – DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS

Une valorisation pour les salariés

- Niveaux mini Convention Collective des Ouvriers des Travaux Publics
  - Le CQP «Applicateur en travaux de signalisation routière horizontale»
    - Niveau obtenu: au minimum niveau 2 position 1 (N2P1) - coefficient 125
  - Le CQP «Chef Applicateur en travaux de signalisation routière horizontale»
    - Niveau obtenu: au minimum Niveau 3 Position 1 (N3P1) - coefficient 150

EXAMEN

- Le CQP
  - 1 Formation (facultative)
    - 3 jours à Egletons
  - 1 Examen
    - 2 sessions d'une journée par CQP

- 3 types d'évaluation
  - Dans l'entreprise
    - Carnet de validation des compétences (20% de la note)
  - A Egletons (le jour de l'examen)
    - Questionnaire à choix multiples (30% de la note)
    - Présentation devant le jury du CQP (50% de la note)

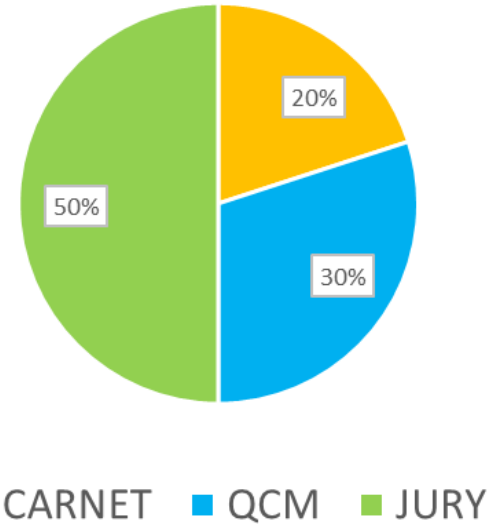

LE DÉCOUPAGE DES CONNAISSANCES

CQP APPLICATEUR

- Bloc 1 : Organiser l'intervention
  - Lancement de l'intervention
  - Mise en œuvre sur le terrain
  - Repli de l'intervention
- Bloc 2 : Réaliser l'intervention
  - Implantation, matériel et dosage
  - Analyse de la situation
  - Contrôle

CQP CHEF APPLICATEUR

- Bloc 1 : Coordonner l'intervention
  - Lancement de l'intervention
  - Organisation sur le terrain
- Bloc 2 : Piloter l'intervention
  - Implantation, matériel et dosage
  - Réalisation de l'intervention
- Bloc 3 : Clôturer l'intervention
  - Contrôle des travaux réalisés
  - Repli de l'intervention
  - Rangement dépôt et maintenance

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Au CFCTP Sylvain Joyeux d'Egletons
  - 3 mois avant la date d'examen souhaitée
    - Demande d'inscription
      - Fiche d'identification
  - 2 mois avant l'examen
    - Dossier de candidature
      - Carnet de validation des compétences (20% de la note)

1- CARNET DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

- Référentiel de compétences de l'emploi de d'applicateur / Chef applicateur.
  - Permet d'évaluer en entreprise les compétences maîtrisées par le candidat de manière la plus objective.
    - Quatre choix par item sont possibles
      - N'a jamais pratiqué : 0 point
      - Ne sait pas faire : 0 point
      - Sait faire avec assistance : 0,6 point
      - Fait en autonomie : 1 point
  - Rempli conjointement par le salarié et l'entreprise.
    - L'entreprise s'engage à ne pas surévaluer ou sous évaluer le candidat lors du remplissage du carnet.

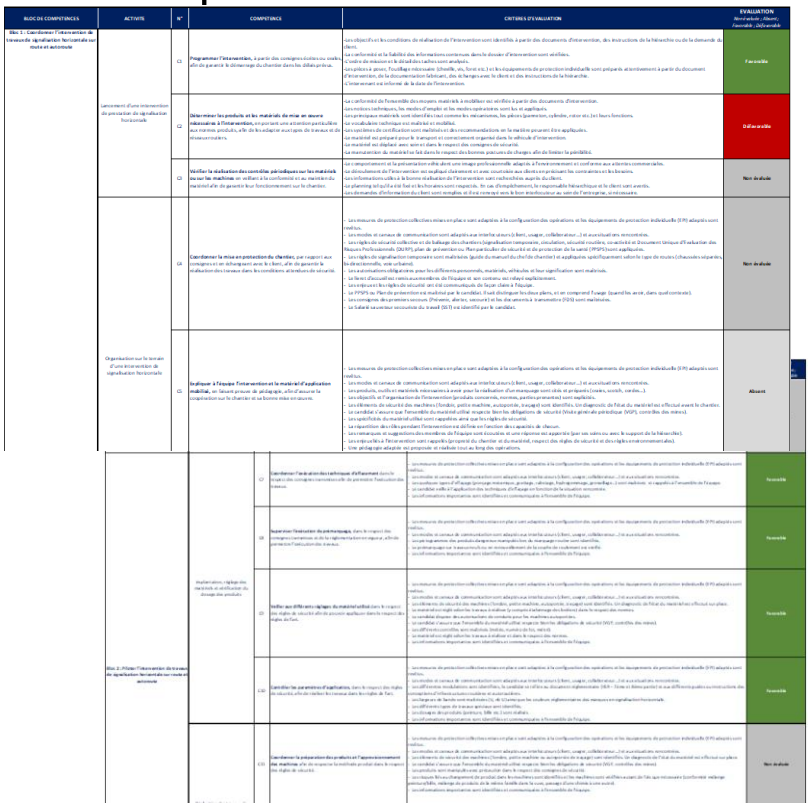

BLOC DE COMPÉTENCES	ACTIVITÉ	N°	COMPÉTENCE	CRITÈRES D'EVALUATION	EVALUATION *Non évalué ; Absent ; Favorable ; Défavorable*
Bloc 1 : Coordonner l'intervention de travaux de signalisation horizontale sur route et autoroute	Lancement d'une intervention de signalisation horizontale	C1	**Programmer l'intervention**, à partir des consignes écrites ou orales afin de garantir le déroulement du chantier dans les délais prévus.	Les objectifs et les conditions de réalisation de l'intervention sont identifiés à partir des documents d'intervention, des instructions de la hiérarchie ou de la demande du client. La conformité et la fiabilité des informations contenues dans le dossier d'intervention sont vérifiées. L'ordre de mission et le détail des tâches sont analysés. Les pièces à poser, l'outillage nécessaire (échelle, vis, ferrures, etc.) et les équipements de protection individuelle sont préparés attentivement à partir du document d'intervention, de la documentation fabricant, des échanges avec le client et des instructions de la hiérarchie. L'intervenant est informé de la date de l'intervention.	Favorable
		C2	**Déterminer les produits et les matériels de mise en œuvre nécessaires à l'intervention**, en portant une attention particulière aux mêmes produits, afin de les adapter aux types de travaux et de mouvements.	La conformité du Fonctionnel des ouvrages matériels à modéliser est vérifiée à partir des documents d'intervention. Les moyens techniques, les modes d'emploi et les modes opératoires sont lus et appliqués. Les principaux matériels sont identifiés (aux comme les mouvements, les pièces (jumeaux, cylindre, rotor etc.) et leurs fonctions. La modélisation technique est maîtrisé et modélisé. Les systèmes de certification sont maîtrisés et des recommandations en le matériel peuvent être appliquées. Le matériel est préparé pour le transport et correctement organisé dans le véhicule d'intervention. Le matériel est déplacé avec soin et dans le respect des consignes de sécurité. La manœuvrabilité du matériel se fait dans le respect des bonnes pratiques de chargement afin de limiter la pénibilité.	Défavorable
		C3	**Vérifier la réalisation des contrôles périodiques sur les matériels au sur les machines** en vérifiant à la conformité et au maintien du matériel afin de garantir leur fonctionnement sur le chantier.	Le comportement et la présentation affichent une image professionnelle adaptée à l'environnement et conforme aux attentes commerciales. Le déroulement de l'intervention est expliqué clairement et avec courtoisie aux clients en prélevant les contraintes et les besoins. Les informations collect à la bonne réalisation de l'intervention sont collectées auprès du client. Le planning initialisé a été fixé et les horaires sont respectés. En cas d'empêchement, le responsable hiérarchique et le client sont avertis. Les demandes d'information du client sont remplies et dirst remises vers le bon interlocuteur au sein de l'entreprise, sinon suivies.	Non évalué
	Organisation sur le terrain d'une intervention de signalisation horizontale	C4	**Coordonner la mise en protection du chantier**, par rapport aux consignes et en échangeant avec le client, afin de garantir la réalisation des travaux dans les conditions attendues de sécurité.	Les mesures de protection collectives mises en place sont adaptées à la configuration des opérations et les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés sont vérifiés. Les modes et canaux de communication sont adaptés aux interlocuteurs (client, usager, collaborateur…) et aux situations rencontrées. Les règles de sécurité collective et de balisage du chantier (signalisation temporaire, circulation, sécurité routière, co-activité et Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), plan de prévention ou Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) sont appliquées. Les règles de signalisation temporaire sont maîtrisées (guide du manuel du chef de chantier) et appliquées spécifiquement selon le type de routes (chaussées séparées, bi-directionnelle, voie urbaine). Les autorisations obligatoires pour les différents personnels, matériels, véhicules et leur signification sont maîtrisés. Le bon s'assurant ne remis aux membres de l'équipe et son contenu est relayé explicitement. Les risques et les règles de sécurité ont été communiqués de façon claire à l'équipe. Le PPSPS ou Plan de prévention est maîtrisé par le candidat. Il sait distinguer les deux plans, et en comprend l'usage (quand les avoir, dans quel contexte). Les consignes des premiers secours (Prévenir, alerter, secourir) et les des urgences à intervenirles (SDIS) sont maîtrisées. Le Salarié souverteur secouriste du travail (SST) identifié par le candidat.	Non évalué
		C5	**Employer à l'équipe l'intervention et le matériel d'application matériel**, en faisant preuve de pédagogie, afin d'assurer la coopération sur le chantier et un bonne mise en œuvre.	Les mesures de protection collectives mises en place sont adaptées à la configuration des opérations et les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés sont vérifiés. Les modes et canaux de communication sont adaptés aux interlocuteurs (client, usager, collaborateur…) et aux situations rencontrées. Les produits, outils et matériels nécessaires à avoir pour la réalisation d'un marquage sont vérifiés et préparés (craies, scotch, cordes…). Les objectifs et l'organisation de l'intervention (produits concernés, normes, partie prenante) sont expliqués. Les éléments de sécurité des machines (lordon, petite machine, autoporté, engagé) sont identifiés. Un diagnostic de l'état du matériel est effectué avant le chantier. Le candidat s'assure que l'ensemble du matériel utilisé respecte bien les obligations de sécurité (Visite générale périodique (VGP), contrôles des mêmes). Les spécifiques du matériel utilisé sont rappelées ainsi que les règles de sécurité. La répartition des rôles pendant l'intervention est définie en fonction des capacités de chacun. Les remarques et suggestions des membres de l'équipe sont écoutées et une réponse est apportée (par soi-même ou avec le support de la hiérarchie). Les tâches à l'intervention sont rappelés (organisé du chantier et du matériel, respect des règles de sécurité et des règles environnementales). Une pédagogie adaptée est proposée et réalisée tout au long des opérations.	Absent
	Mise en place, réglage des matériels et vérification du bon état des produits	C1	**Coordonner l'intégration des techniques d'affleurement** dans le respect des consignes communicables de présentation d'exécution des travaux.	Les mesures de protection collectives mises en place sont adaptées à la configuration des opérations et les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés sont vérifiés. Les modes et canaux de communication sont adaptés aux interlocuteurs (client, usager, collaborateur…) et aux situations rencontrées. Les équipements d'affleurage (pourvoyage mécanique, grattage, ratissage, hydrogénage, grenaillage…) sont maîtrisés et capables à l'ensemble de l'équipe. Le candidat veille à l'application des techniques d'affleurage en fonction de la situation rencontrée. Les informations importantes sont identifiées et communiquées à l'ensemble de l'équipe.	Favorable
		C2	**Superviser l'exécution du pré-marquage**, dans le respect des consignes communicables et de la réglementation en vigueur, afin de permettre l'exécution des travaux.	Les mesures de protection collectives mises en place sont adaptées à la configuration des opérations et les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés sont vérifiés. Les modes et canaux de communication sont adaptés aux interlocuteurs (client, usager, collaborateur…) et aux situations rencontrées. Les pré-marquages des produits dangereux manipulés du marquage routier sont identifiés. Le pré-marquage est le nécessaire et ne nécessitant de la couche de roulement est vérifié. Les informations importantes sont identifiées et communiquées à l'ensemble de l'équipe.	Favorable
		C3	**Vérifier aux différents réglages du matériel utilisé** dans le respect des règles de sécurité afin de prévenir applique dans le respect des règles de sécurité.	Les mesures de protection collectives mises en place sont adaptées à la configuration des opérations et les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés sont vérifiés. Les modes et canaux de communication sont adaptés aux interlocuteurs (client, usager, collaborateur…) et aux situations rencontrées. Les éléments de sécurité des machines (lordon, petite machine, autoporté, engagé) sont identifiés. Un diagnostic de l'état du matériel est effectué sur place. Le matériel est réglé selon le cas au niveau (y compris extérieur des bordures) dans le respect des normes. Le candidat dispose des documentations de conduite pour les machines autoportées. Le candidat s'assure que l'ensemble du matériel utilisé respecte bien les obligations de sécurité (VGP, contrôles des mêmes). Les différents contrôles sont maîtrisés (mètre, niveau à vis, mètre). Le matériel est réglé selon le cas au niveau et dans le respect des normes. Les informations importantes sont identifiées et communiquées à l'ensemble de l'équipe.	Favorable
		C4	**Contrôler les paramètres d'application**, dans le respect des règles de sécurité, afin de vérifier les travaux dans les règles de l'art.	Les mesures de protection collectives mises en place sont adaptées à la configuration des opérations et les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés sont vérifiés. Les modes et canaux de communication sont adaptés aux interlocuteurs (client, usager, collaborateur…) et aux situations rencontrées. Les différentes modulations sont identifiées, le candidat se réfère au document réglementaire (DER – Tome et Annexe partie) et aux différents guides ou instructions du conducteur d'intervention modulaire et autoroutière. Les largeurs de bande sont maîtrisées (1), et le marquage les couleurs réglementaires des marquages en signalisation horizontale. Les différentes types de travaux spéciaux sont identifiés. Les dosages de produits (peinture, EBE de 1 sous étalon). Les informations importantes sont identifiées et communiquées à l'ensemble de l'équipe.	Favorable
		C5	**Coordonner la préparation des produits et l'approvisionnement des machines** afin de respecter le matériel et produit dans le respect des règles de sécurité.	Les mesures de protection collectives mises en place sont adaptées à la configuration des opérations et les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés sont vérifiés. Les modes et canaux de communication sont adaptés aux interlocuteurs (client, usager, collaborateur…) et aux situations rencontrées. Les éléments de sécurité des machines (lordon, petite machine, autoporté, engagé) sont identifiés. Un diagnostic de l'état du matériel est effectué sur place. Le candidat s'assure que l'ensemble du matériel utilisé respecte bien les obligations de sécurité (VGP, contrôles des mêmes). Les produits sont manipulés avec précaution dans le respect des consignes de sécurité. Les risques liés au changement de produit dans les machines sont identifiés et les machines sont vidées avant de l'ils que nécessaire (conformité mélange partenaire/fiche, mélange de produits de la même famille dans la cuve, passage d'une chimie à une autre). Les informations importantes sont identifiées et communiquées à l'ensemble de l'équipe.	Non évalué

A EGLETONS

Déroulement de la session à Egletons

- 1 journée
  - Horaires : à partir de 8 heures 30
  - Accueil des candidats
  - Rappel aux membres du jury et aux secrétaires de leurs différents rôles
  - Questionnaire à choix multiple (QCM) pour les candidats
  - Correction des QCM
  - Entretiens individuels avec les membres du jurys
    - Professionnels au sein du SER et préalablement formés
      - 2 membres du jury Collège employeurs
      - 2 membres du jury Collège salariés
  - Délibération des jurys

2 - QCM

- Environ 60 questions auxquelles le candidat répond lors de la session.
  - Vérification les connaissances générales et techniques maîtrisées par le candidat et ses capacités professionnelles, pour le CQP visé.
    - Durée : 1 heure
    - Réponses :
      - 1 seule bonne réponse parmi plusieurs proposées.
    - Barème de notation :
      - Réponse exacte : 1 point
      - Réponse fausse ou non répondu : 0 point

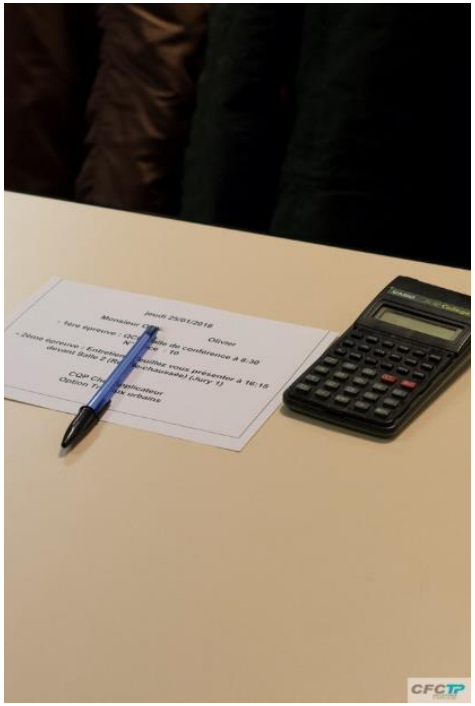

3 - EVALUATION PAR LE JURY

- Composé de 4 professionnels du marquage
  - 2 représentants « Employeur »
  - 2 représentants « Salarié »
    - Appartenance à des entreprises différentes de celle du candidat
    - Formation sur les modalités d'évaluation du CQP
    - Président de séance
      - voix prépondérante lors des délibérations.
- Entretien
  - Présentation d'un rapport de chantier par le candidat (15 mn)
  - Entretien avec le jury (15 min)

3 - EVALUATION PAR LE JURY

- Présentation par le candidat d'un dossier d'1 à 2 pages (non noté)
  - L'objectif est de décrire pour chacune des phases de chantier citées ci-dessous, quels sont le rôle et la responsabilité.
    - Rôle et Responsabilités lors des différentes phases d'un chantier
    - Préparation du chantier
    - Réalisation du chantier
    - Repli du chantier
    - Installation et implantation du chantier (Chef Applicateur)
    - Compte-rendu de chantier (Chef Applicateur)
- Questions des membres du jury pendant 15 minutes (seul l'oral est noté).

NOTATION FINALE

- Cumul des notes :
  - du carnet de validation des compétences (20%)
  - du QCM (30%)
  - de l'entretien (50%)
- Note minimum requise pour valider le domaine ou le bloc
  - Chaque BLOC est noté individuellement

- Validation du CQP :
  - Validation des 2 - 3 blocs de compétences
  - Validité des blocs obtenus : 5 ans
  - Aucune communication le jour de l'examen – Résultats transmis par courrier

TAUX DE REUSSITE - SH

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

SESSION	2009	2010	2011	2012	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Candidats présentés	29	54	55	73	48	78	96	105	112	122	121	107	96	**1096**
Candidats reçus	23	38	40	52	32	62	66	76	85	83	91	60	62	**770**
TAUX DE REUSSITE	79.31%	70.37%	72.73%	71.23%	66.67%	79.49%	68.75%	72.38%	75.89%	68.03%	75.21%	56.07%	64.58%	70.26%
Chefs Applicateurs présentés	15	29	35	38	29	51	58	63	62	67	61	59	45	**567**
Chefs Applicateurs reçus	10	19	26	26	18	38	37	41	40	49	42	25	26	**346**
TAUX DE REUSSITE	66.67%	65.52%	74.29%	68.42%	62.07%	74.51%	63.79%	65.08%	64.52%	73.13%	68.85%	42.37%	57.78%	61.02%
Applicateurs présentés	14	25	20	35	19	27	38	42	50	55	60	48	51	**385**
Applicateurs reçus	13	19	14	26	14	24	29	35	45	34	49	35	36	**302**
TAUX DE REUSSITE	92.86%	76.00%	70.00%	74.29%	73.68%	88.89%	76.32%	83.33%	90.00%	61.82%	81.67%	72.92%	70.59%	78.44%

LES CQP SER

- Les CQP mis en place par le SER, toutes sections confondues
  - Signalisation Horizontale, depuis 1999
    - Le CQP «Applicateur en travaux de signalisation routière horizontale»
      - Option Travaux urbains
      - Option Travaux routiers / autoroutiers
    - Le CQP «Chef Applicateur en travaux de signalisation routière horizontale»
      - Option Travaux urbains
      - Option Travaux routiers / autoroutiers
  - Dispositif de retenue routiers (Métal / Bois / Mixte), depuis 2019
    - Le CQP «Poseur de Dispositifs de retenue routiers»
    - Le CQP «Chef Poseur de Dispositifs de retenue routiers»
  - Signalisation temporaire de chantier, depuis 2022
    - Le CQP «Poseur de Signalisation Temporaire sur Routes à Chaussées Séparées »
    - Le CQP «Chef Poseur de Signalisation Temporaire sur Routes à Chaussées Séparées »

QUELQUES DATES

- Dates des prochains CQP
  - Signalisation Horizontale
    - 17 et 18 janvier 2023
  - Dispositif de retenue routiers
    - 19 et 20 janvier 2023
  - Signalisation temporaire de chantier
    - 19 et 20 janvier 2023

MERCI DE VOTRE ATTENTION

SER

9 rue de Berri
75008 PARIS

01 44 13 34 64
ser@ser.eu.com

PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIERS
LA CERTIFICATION ASCQUER

Pierre DEROMMELAERE, ASCQUER

Sommaire

- 1) Règlementation

- 2) NF058 produits de marquage,
  acteurs, évaluations et avantages.

- 3) NF435 prestation de SH

1) Réglementation

Arrêté du 10 mai 2000 (JO 24/06/2000)

Relatif à la certification de conformité des produits de marquage de chaussées

Art 2 - Tout produit de marquage de chaussées ne peut être utilisé [...] que s'il fait l'objet **d'une attestation de conformité** [...],

Art. 4 - Est considérée comme preuves de conformité à ces exigences techniques [...] :

- La présence sur les produits ou leurs emballages de la marque nationale NF [...] et la présentation de la décision d'admission à ladite marque délivrée par ASCQUER [...];

CERTIFICATION NF058

2) La certification NF058

- Fonctions du marquage routier :
  - Guidage
  - Répartition/Jalonnement de la chaussée
  - Régulation de la conduite

Exigence de <u>visibilité, durabilité, sécurité</u>

2) La certification NF058

Certification basée sur plusieurs évaluations :

- Essais routiers

- Identification chimique du produit

- Analyses de surveillance du produit

- Audits en usine

2) La certification NF058

ESSAIS ROUTIERS :

Evaluation de la durabilité des produits.

- Essai de mise en œuvre
- Vieillissement naturel
- Evaluation des performances

2) La certification NF058

SITE D'ESSAI :

- Site de la Route Nationale 2,
- Boissy-Fresnoy (Oise)
- ~8000 véhicules/jour

Evaluation des produits en condition réelle :

- Performance optique
- Anti-glissance
- Durabilité

2) La certification NF058

SITE D'ESSAI :

- ~2km de long
- Capacité de +200 produits par an
- **Le plus performant d'Europe**
  Moteur d'innovation

2) La certification NF058

ANALYSES CHIMIQUES :

En complément de l'essai de durabilité,

Détermination de la formule de référence du produit.

Surveillance du produit certifié par prélèvements :

- **en usine**
- **chez les applicateurs**

2) La certification NF058

AUDITS DES SITES DE FABRICATIONS :

Audit initial :

Vérifier qu'un fabricant a les prérequis pour fabriquer un produit conformément aux exigences de la marque NF :

Equipements, matières premières, traçabilité, contrôle, formation…

Audits de surveillance :

Vérifier annuellement que le fabricant respecte ses engagements et que les produits certifiés NF sont identiques à ceux initialement testés.

- Audits orientés à la fois Produit et Système

2) La certification NF058

LES ACTEURS :

Organisme certificateur **ASCQUER** :

- Association loi 1901, indépendante, à but non lucratif
- Structure collégiale :
  représentation Fabricants / Maitre d'ouvrage / Laboratoire
- Notifié par l'état Français pour son activité de certification
- Accrédité par le COFRAC selon la norme ISO 17025

2) La certification NF058

LES ACTEURS :

Laboratoire d'essai CEREMA :

- Etablissement public,

- Accrédité par le COFRAC pour les normes d'essai.

2) La certification NF058

AVANTAGES :

Pour les utilisateurs, des produits de marquages :

- De qualité contrôlée
- Evalués en conditions réelles
- Certifiés par un organisme indépendant
- Objets d’une surveillance régulière

2) La certification NF058

AVANTAGES :

Pour les utilisateurs, des produits de marquages :

- De qualité contrôlée
- Evalués en conditions réelles
- Certifiés par un organisme indépendant
- Objets d'une surveillance régulière

- Niveau d'exigence sans équivalent en Europe -

3) La certification NF435

CONSTAT :

Pour être performant un marquage routier doit :

- Être réalisé avec des produits de qualité : certifiés NF
- Être appliqué par un personnel compétent, dans des conditions maitrisées

La certification des produits de marquage est indispensable,

mais peut être insuffisante pour garantir les performances attendues

3) La certification NF435

Norme NF P 98-691 : Travaux de signalisation routière horizontale

Description de l'état de l'art : connaissances, savoir-faire indispensables, méthodes et moyens nécessaires pour réaliser des prestations de marquage

La Marque NF435 certifie le respect de cette norme par l'applicateur.

3) La certification NF435

La Marque NF435 :

Certification volontaire, qui démontre :

- le savoir faire de l'applicateur (Certificat de Qualification Professionnelle),
- sa capacité à répondre aux attentes des clients lors de toutes les étapes de la prestation,
- sa prise en compte des problématiques sécurité et environnement,

Un outil supplémentaire pour la qualité du marquage routier

Conclusion

Marque NF058 Produits de marquage

+

Marque NF435 Prestations de signalisation horizontale

=

Garantie de produits de marquage de qualité

association pour la
certification et la qualification
des équipements de la route

Merci de votre attention

© ASCQUER

LES INDEX TSH & PMR

Romain JANSSEN, SER

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Insee
Mesurer pour comprendre

Indices INSEE PMR et TSH

- Indices de prix : série temporelle comparant des prix à différentes dates via autres indices pondérés ou enquêtes fournisseurs
- Outil de révision des prix de marchés
- Indice INSEE PMR : Produits de Marquage Routier
- Indice INSEE TSH : Travaux de Signalisation Horizontale
- Evolution mensuelle des indices disponibles :
  - PMR : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711013
  - TSH : https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001738995

Indice INSEE PMR

- Composition de l'indice PMR :
  - 20% coût du travail (salaires et charges)
  - 80% coût matières premières

- Matières premières :
  - Dioxyde de titane = 16,94%
  - Acétone = 5,95%
  - Polymère acrylique = 10,01%
  - Peintures et vernis à base de vernis = 33,81%
  - Sables siliceux = 3,29%
  - Emballages métalliques = 10%

Indice INSEE PMR

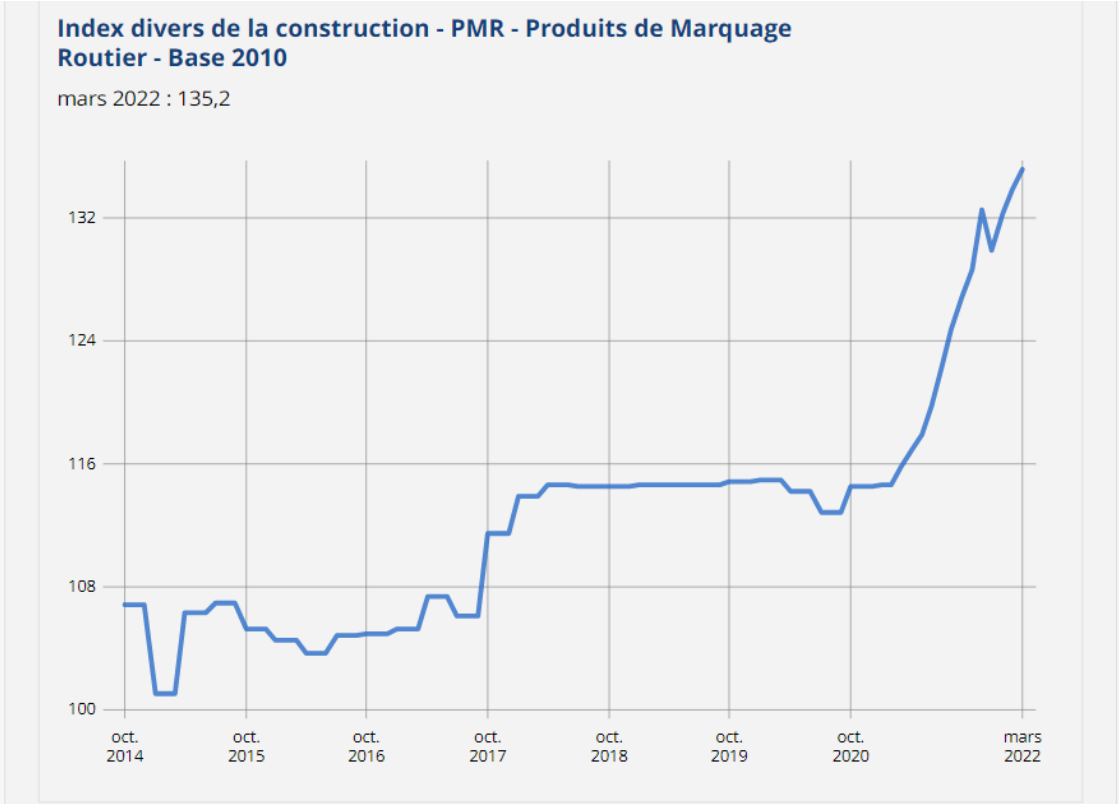

Indice INSEE TSH

- Composition de l'indice TSH :
  - 8% coût du matériel dans les travaux publics
  - 20% coût du travail (salaires et charges)
  - 40% coût matières premières PMR
  - 6% gazole non routier
  - 5% frais divers
  - 6% transports routiers pour les TP

- Par rapport à l'indice PMR : impact hausse MP divisé par deux

Indice INSEE TSH

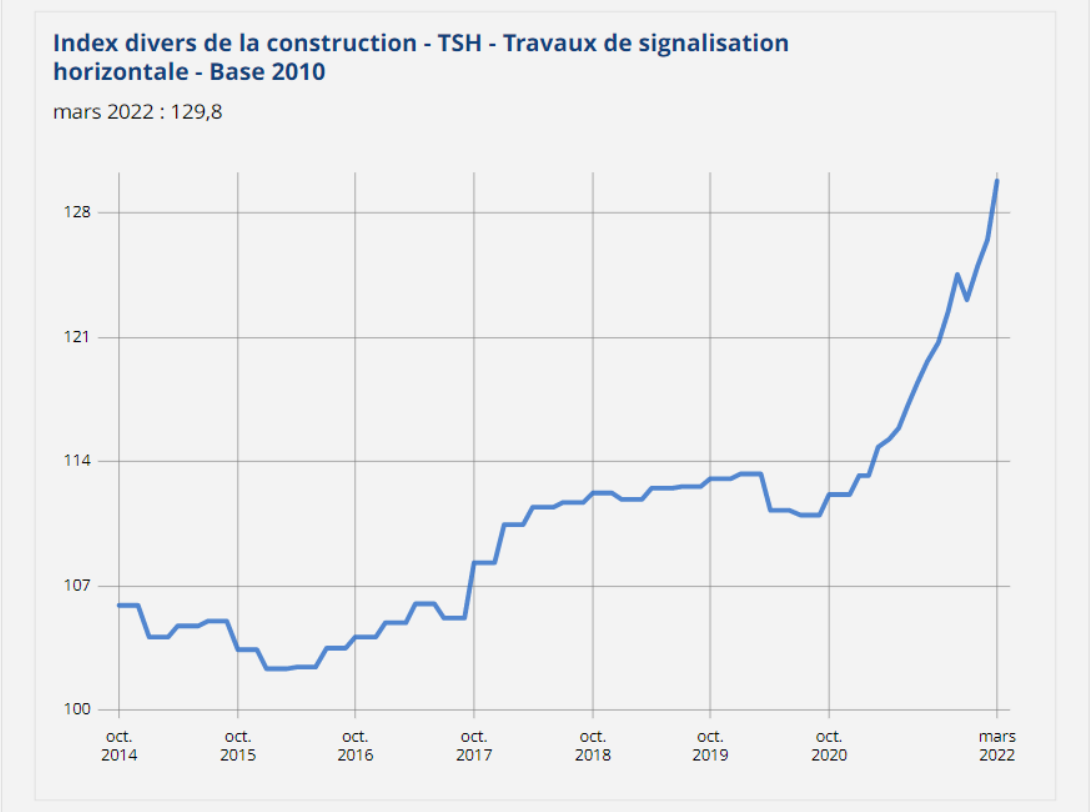

Indices INSEE PMR et TSH

- **Echanges entre SER et INSEE**
  - Base de travail : PMR, impact sur TSH également
  - Permettre de gagner en robustesse statistique :
    - Remplacement du carbonate de calcium par les sables siliceux car plus de fournisseurs sur le marché
  - Discussion de l'impact des fortes variations de prix MP

- **Autres évolutions**
  - Parution mensuelle depuis mars 2021
  - Décalage réduit à terme entre date de référence des prix et parution de l'indice : environ 45 jours

MERCI DE VOTRE ATTENTION

SER

9 rue de Berri
75008 PARIS

01 44 13 34 64
ser@ser.eu.com

LA SIGNALISATION DANS LES AMÉNAGEMENTS

Laëtitia LARGENTON, Conseil départemental du Finistère

Coloration des revêtements routiers

Note du SETRA – mars

	RAPPEL	DOMAINES D'EMPLOIS POSSIBLES (rase campagne et agglomération)				
	SIGNALISATION PAR MARQUAGE DES CHAUSSÉES Livre I, 1ère et 7ème partie	ALERTE En amont des points singuliers ou en renfort éventuel de la signalisation	AFFECTATION DE L'ESPACE Espaces non circulés, sauf à titre exceptionnel (îlot, terre-plein-central, bande centrale neutralisée, accotement, ...)	Usage réservé aux cycles	Usages réservés hors cycles (transport en commun, ...)	VALORISATION DE L'ESPACE (place traversante, aire piétonne, ...)
MODALITÉ D'APPLICATION	**Réglementaire**	**Selon l'objectif de l'aménagement**				
COULEURS Quels que soient la technique et les matériaux utilisés (coloration en surface ou dans la masse)	COULEURS RÉGLEMENTAIRES	TOUTES COULEURS hormis le "rouge vif" et tous les verts	GAMME DE COULEURS ATTÉNUÉES (tons clairs ou sombres) - Rose, brun, brique, ... - Sable, ocre, ... - Bleu ,... - Gris,...	VERT	GAMME DE COULEURS ATTÉNUÉES (tons clairs ou sombres) - Rose, brun, brique, ... - Sable, ocre ,... - Bleu, ... - Gris, ...	GAMME DE COULEURS ATTÉNUÉES (tons clairs ou sombres) - Rose, brun, brique, ... - Sable, ocre, ... - Bleu, ... - Gris, ...
REMARQUES **Alerte :** voir spécifications données dans l'annexe technique de la circulaire. **"Rouge vif" :** caractérisé par une forte intensité. **Couleurs atténuées :** caractérisées par une faible intensité.	Tous les produits utilisés pour le marquage des chaussées doivent être certifiés ou faire l'objet d'une autorisation préalable d'emploi délivrée par le ministre chargé des Transports.	Le contraste obtenu entre l'aménagement coloré et la chaussée joue un rôle essentiel. Veiller à la bonne perception nocturne du message.	Par contre : les voies de tourne à gauche et de tourne à droite, espaces normalement affectés à l'ensemble de la circulation motorisée, ne doivent pas être différentiées du reste de la chaussée.	Le vert est donc exclusivement réservé aux cycles. Il ne peut être employé qu'en renfort de la signalisation réglementaire.	Prendre en compte la continuité des réseaux.	- Dans le cadre de compositions multicolores à fonction décorative et de faible surface : toutes les couleurs peuvent être utilisées, mais le rouge vif et les verts ne doivent pas être dominants. - Sur de très petites surfaces monochromes (ex. : filets) : toutes les couleurs peuvent être utilisées hormis le rouge vif et les verts.

Marquages sur chaussées

IISR – partie 7

Article 113-1. Caractéristiques générales des marques

A.- Couleurs des marques

Le blanc est la couleur utilisée pour les marquages sur chaussées.

Pour certains marquages spéciaux, on utilise d'autres couleurs dans les conditions suivantes :

1. - Le jaune pour
   - les marques interdisant l'arrêt ou le stationnement (article 118-2.B et 118-2.C.),
   - les lignes zigzag indiquant les arrêts d'autobus (article 118-3.C),
   - le marquage temporaire (article 122 paragraphe B de la 8è partie de la présente instruction).
2. Le bleu éventuellement pour les limites de stationnement en zone bleue (article 118-2.A).
3. Le rouge pour les damiers rouge et blanc matérialisant le début des voies de détresse.

L'utilisation de matériaux et de revêtements de couleur pour la chaussée ne doit pas se substituer à l'emploi des marques sur chaussée.

Marques d'animation

IISR – partie 7

Article 118-7. Inscriptions sur chaussée

Modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015 – article 8

Dans les zones de rencontre et dans les aires piétonnes, des marques d'animation comportant uniquement des dessins non répertoriés dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié peuvent être implantées. Ces dessins ne doivent ni reprendre ni détourner des signaux routiers ou des marques commerciales, ni entraîner de confusion chez les usagers.

Ces marques d'animation n'entraînent aucune obligation de guidage ou de prescription et doivent posséder les mêmes performances (notamment d'adhérence) que les autres inscriptions sur chaussée. Les couleurs employées pour les marques d'animation ne doivent pas être les mêmes que celles prévues par l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié.

Caractéristiques normalisées

Arrêté du 10 mai 2000 – article 2

« Tout produit de marquage de chaussées ne peut être utilisé sur lesdites voies que s'il fait l'objet d'une attestation de conformité à des exigences techniques de sécurité et d'aptitude à l'usage »

- Le coefficient de luminance sous éclairage diffus
- La couleur
- La rétroréflexion
- L'anti-glissance
- La durabilité

Ces aménagements qui posent question

Responsabilités partagées

Département

Le gestionnaire doit, compte tenu des moyens qu'il dispose, supprimer ou signaler un danger, excédant ceux auxquels les usagers doivent s'attendre à rencontrer et contre lesquels il leur appartient de se prémunir par les précautions adéquates

Commune

Le maire a obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sûreté et commodité du passage sur toutes les voies situées en agglomération. Il lui appartient ainsi de procéder aux aménagements qu'exige la sécurité.

Merci pour votre écoute...

Merci pour votre écoute...

Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT

Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement

ATD du Pays de Brest

Antenne de Landerneau

www.finistere.fr

POLITIQUE DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Bruno COLIN, Conseil départemental de l'Hérault

Le contexte :

- *Identification des **enjeux sécurité routière***
- *Connaissance du patrimoine pour **optimiser son entretien***
- *Recourir en priorité aux **équipes en régie** (questions de coût et de finitions)*
- *Harmoniser les pratiques régie/entreprise pour **faciliter la gestion du patrimoine** et **la lisibilité pour l'usager***

Principes directeurs :

- *Définir des **exigences performantielles** adaptées à la hiérarchisation de chaque réseau en prenant en compte l'enjeu sécurité routière*
- *Favoriser l'emploi de **solutions techniques durables***
- *Adopter une **doctrine claire pour les travaux spéciaux** et les cas particuliers*
- ***Définir une politique d'entretien** à partir de mesures physiques de performance du marquage*
- *Utiliser des **produits peu nuisibles** pour l'environnement et la santé des applicateurs*

Orientations retenues :

- *Une prescription de produits en neuf et en entretien harmonisée par type de réseaux et types de marquages*
- *Un recours préférentiel aux travaux en régie via l'UER (technicité et coût de revient)*
- *La formation des agents et un programme pluri-annuel de passage des CQP (Certificats de Qualification Professionnelle)*
- *Une harmonisation des pratiques régie/entreprise pour faciliter la gestion du patrimoine*
- *Une politique d'entretien basée sur une approche performantielle (contrôle ecodyn initial + suivi sur une campagne de 3 ans) avec une campagne pluri-annuelle gérée par le Service Entretien (réseaux structurants)*
- *Des expérimentations régulières (produits innovants, vntp etc…)*
- *Des prescriptions sur nos marchés et des contrôles renforcés*
- *Le tout synthétisé dans un document évolutif validé en CODIR*

Structure du document :

- Introduction
- Rappels normatifs
- Politique de gestion : principes directeurs retenus, type de produits à utiliser, approche performantielle, points particuliers
- Mise en œuvre opérationnelle et financière
- Annexes : produits, MRE, fiches signa temporaire, recommandations techniques, PR, procédure de contrôle et implantations

Prescription travaux neufs :

Travaux neufs 2x2 voies (unité largeur pour les bandes : 7,5cm)

	Peinture			Enduit à chaud		Enduit à froid			Bande collée (ou thermo collée)		
	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	1 RH P5 S3 mini	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini
Linéaire					X (technique projeté)						
Stop et Cédez le passage							X			X	
Zébras ilot		X			X						
Fléche de rabattement										X	
Arrêt de bus										X	
Point de repére (0,30x0,50)										X	
Point de repére (chiffres)		X									
Passage piéton								X			X

Travaux neufs réseaux catégorie A B C D (unité largeur pour les bandes : 6 cm)

	Peinture			Enduit à chaud		Enduit à froid			Bande collée (ou thermo collée)		
	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	1 RH P5 S3 mini	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini
Linéaire		X (applic. Traditionnelle)									
Stop et Cédez le passage							X			X	
Zébras ilot		X									
Fléche de rabattement										X	
Arrêt de bus										X	
Point de repére (0,30x0,50)										X	
Point de repére (chiffres)		X									
Passage piéton								X*			X

Travaux neufs réseau catégorie E (unité largeur pour les bandes : 5cm)

	Peinture			Enduit à chaud		Enduit à froid			Bande collée (ou thermo collée)		
	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	1 RH P5 S3 mini	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini
Linéaire		X (applic. Traditionnelle)									
Stop et Cédez le passage							X			X	
Zébras ilot		X									
Fléche de rabattement										X	
Arrêt de bus										X	
Point de repére (0,30x0,50)		X									
Point de repére (chiffres)		X									
Passage piéton								X*			X

* = produits H autorisés en agglomération zone éclairée

D'autres produits peuvent être utilisés pour des raisons techniques ou normatives, l'approbation du service entretien sera nécesssaire au préalable à leur utilisation

Prescriptions produits entretien :

Entretien 2x2 voies (unité largeur pour les bandes : 7,5cm)

	Peinture			Enduit à chaud		Enduit à froid			Bande collée (ou thermo collée)		
	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	1 RH P5 S3 mini	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini
Linéaire		X (applic traditionnelle ou P2B)			X (technique rideau)						
Stop et Cédez le passage		X									
Zébras ilot		X									
Fléche de rabattement		X									
Arrêt de bus		X									
Point de repére (0,30x0,50 + chiffre)		X									
Passage piéton			X					X			

Entretien réseaux catégorie A B C D (unité largeur pour les bandes : 6 cm)

	Peinture			Enduit à chaud		Enduit à froid			Bande collée (ou thermo collée)		
	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	1 RH P5 S3 mini	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini
Linéaire		X (applic. Traditionnelle ou P2B)									
Stop et Cédez le passage		X									
Zébras ilot		X									
Fléche de rabattement		X									
Arrêt de bus		X									
Point de repére (0,30x0,50 + chiffre)		X									
Passage piéton			X*					X*			

Entretien réseau catégorie E (unité largeur pour les bandes : 5cm)

	Peinture			Enduit à chaud		Enduit à froid			Bande collée (ou thermo collée)		
	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	1 RH P5 S3 mini	1 RH P4 S1 mini	1 RH P5 S1 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini	2 RH P4 S1 mini	2 RH P5 S1 mini	2 RH P5 S3 mini
Linéaire		X (applic traditionnelle ou P2B)									
Stop et Cédez le passage		X									
Zébras ilot		X									
Fléche de rabattement		X									
Arrêt de bus		X									
Point de repére (0,30x0,50 + chiffre)		X									
Passage piéton			X*					X*			

* = produits H autorisés en agglomération zone éclairée

D'autres produits peuvent être utilisés pour des raisons techniques ou normatives, l'approbation du service entretien sera nécesssaire au préalable à leur utilisation

Performances retenues :

Type réseau	Qd coefficient de luminance	RL rétroréflexion de nuit par temps sec	Classe de durée de vie fonctionnelle	SRT valeur d'adhérence
A	Exigence normative minimale retenue soit Q2 (Qd>100 mcd/Lux/m2)	Exigence renforcée avec une classe R4 retenue (RL >200 mcd/Lux/m2	Exigence normative maximale retenue soit P5 (1 000 000 passages de roues)	Exigence normative minimale retenue soit S1 (SRT>0.45)²
B				
C				
D				
E		Exigence normative minimale retenue soit R3 (RL >150 mcd/Lux/m2)		

Cadre contrôle chantiers :

Contrôles chantiers SH

Gestion du patrimoine :

- **Connaître son patrimoine pour en assurer un entretien adapté**
- **Développement d'une application cartographiée (web - immergis) :**
  - Localisation du chantier
  - Suivi du chantier
  - Produits utilisés
  - Réception du chantier
  - Pièces annexes (contrôles, plans, fiches techniques produits)
  - Moteur de recherche
- **Adaptation d'un module spécifique sur Prism**

Département de l'Hérault

Merci pour votre attention

POLITIQUE DE GESTION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE

Yann LE GOFF, Ville de Paris

Politique de gestion de la signalisation horizontale

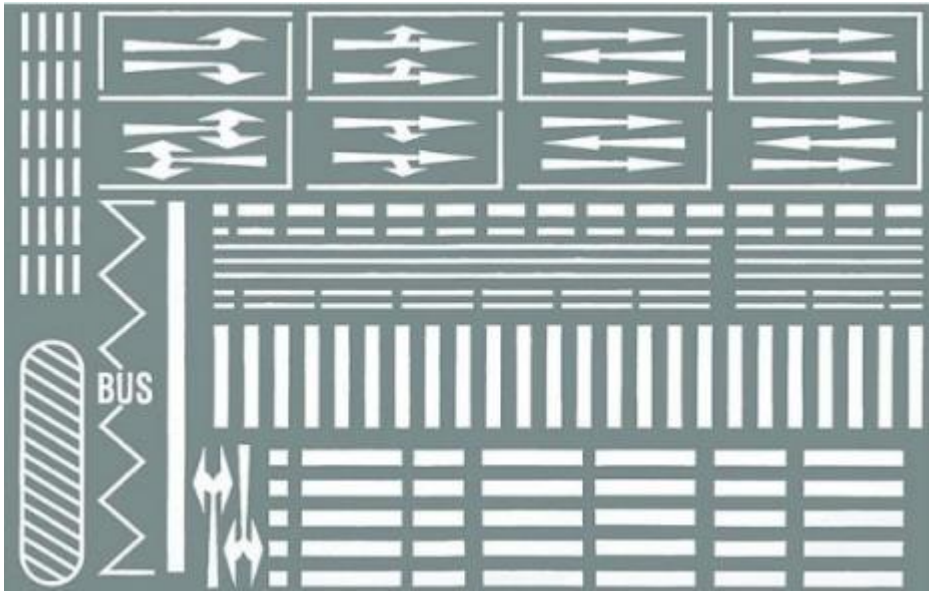

. La gestion du patrimoine

. La connaissance des produits

. Les expérimentations

GESTION PATRIMONIALE

Des réflexions en cours pour bâtir un outil de gestion patrimoniale

. Analyse automatique à l'aide des vues immersives ?

. Appli non propriétaire à la disposition des prestataires de SH/SV

. Un lien avec la configuration de la voie (débit,..)

→ Un outil indispensable pour une politique rationnelle du patrimoine

LA CONNAISSANCE DES PRODUITS:
Les coûts comparés

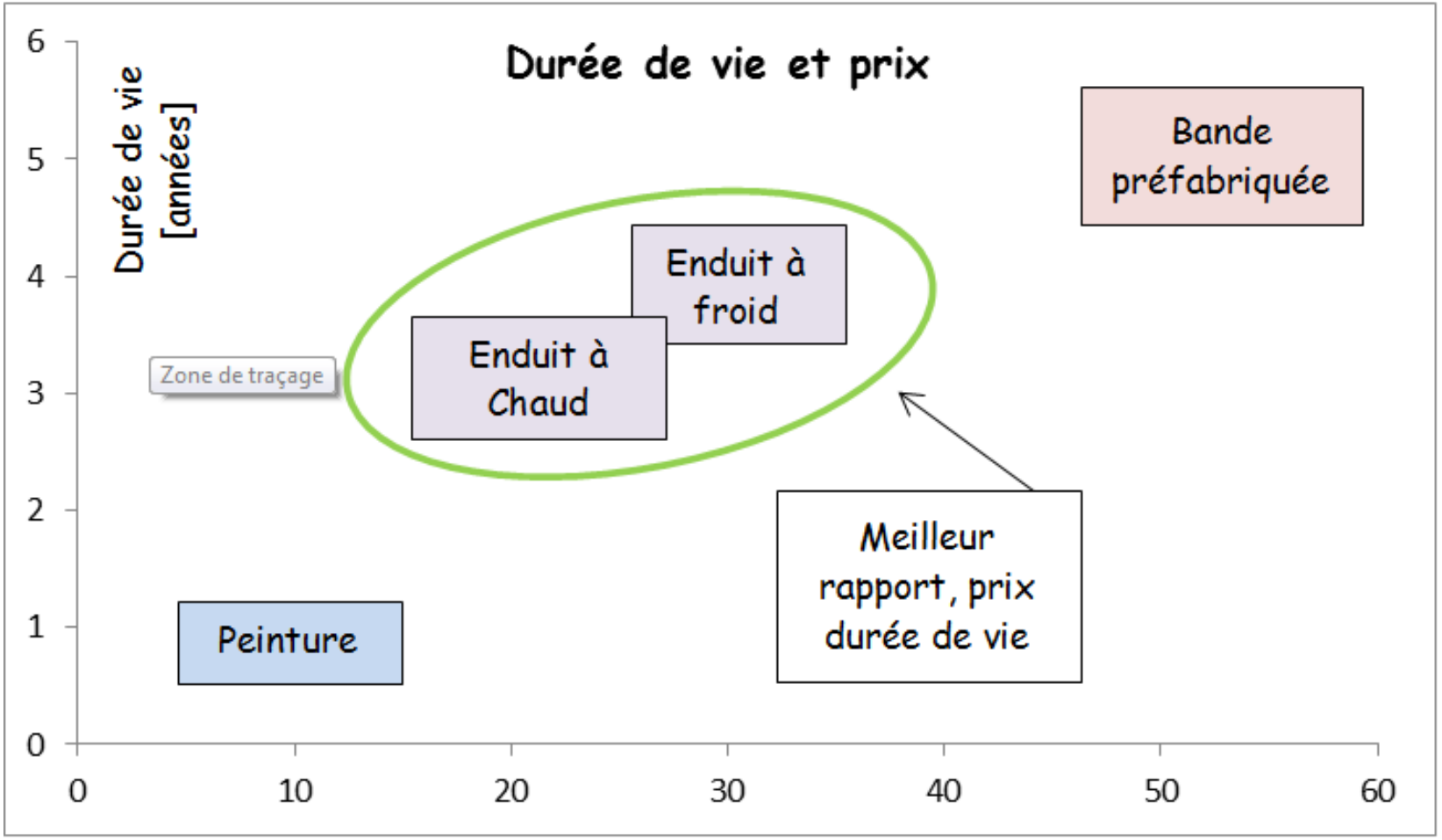

→ Des références normatives (P4/P5…) inadaptées au milieu urbain

Un choix complexe multifactoriel à faire par le gestionnaire

Figure 19	Dosage [kg/m²]	Durée de vie [année]	Prix [€/m²]	Séchage [min]
Peinture	0,650	0,5 à 1	10	2 - 10
Enduit à chaud	2 à 3	3 à 4	20	5
Enduit à froid	2 à 3	environ 4	30	20
Bande préfabriquée	4 à 5	Jusqu'à 5	55	2

Choix parisien :

. Utilisation majoritaire de l'enduit à chaud

. Utilisation de l'enduit à froid pour les passages piétons

. Utilisation de la bande collée pour le stationnement (+ temporaire)

→ Une limitation des usages de l'EAF en raison d'impact environnemental

Les produits de recouvrement possibles:
En fonction des sites…

	Figure 20	Produits de recouvrement				
		Bande thermo collée	Bande + sous-couche	Enduit à froid	Enduit à chaud	Peinture
Produits en place	Bande thermo collée	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Bande + sous-couche	NON	OUI	NON	NON	NON
	Enduit à froid	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	Enduit à chaud	NON	OUI	NON	OUI	OUI
	Peinture	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

→ Un partage des pratiques à développer

LES EXIGENCES MINIMALES DU CCTP

3.2 Produits de marquage

Ces produits doivent répondre aux exigences suivantes :

Types de produits concernés		Exigences
Produits permanents non rétro-réfléchissants	les enduits à froid, les enduits à chaud et les peintures	certification (classes minima) NF2 Q3/P5/S3
	les bandes préfabriquées	certification Q3/P5/S3 2H et sans produits de saupoudrage
	les bandes collées pour stationnement	certification Q4/P5/S1 2H sans produits de saupoudrage
	les peintures (sauf bi composants) et enduits à chaud	label NF environnement ou équivalent européen
Produits permanents rétro-réfléchissants		certification NF2 Q2/P5/S3/R4
Produits enduits à chaud		label NF Environnement
Bande éveil vigilance		norme NF P 98-351 et respect du guide de réalisation

Types de produits concernés	Exigences
Bande tactile de limite	Le profil de ces bandes sera déterminé par le maitre d'ouvrage
Bande de guidage tactile au sol, à l'usage des personnes aveugles et malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation	norme homologuée NF P 98-352 351 et respect du guide de réalisation
Produits temporaires T ou TE	certification NF2 T2/Q1/R4/S2 pour les peintures et certification NF2 T2/Q2/R4/S3 pour les bandes préfabriquées

LES OBLIGATIONS DES CONCESSIONNAIRES
→ Règlement de voirie

Article 8. 7 : **Signalisations verticales et horizontales**

L'intervenant remet en l'état à l'identique les équipements nécessaires à l'exploitation de la voirie, conformément aux plans validés par la Ville de Paris aux différentes étapes de la préparation du chantier, sous sa responsabilité, à ses frais, de jour ou de nuit.

L'intervenant met en œuvre les mesures d'exploitation conformément à la règlementation en vigueur et aux dispositions du ou des arrêtés de circulation pris et le cas échéant aux prescriptions de la Ville de Paris.

Les matériaux mis en œuvre devront être conformes aux cahiers des charges techniques particulières des marchés en vigueur de la Ville de Paris.

Les différents marquages au sol sont décomposés en plusieurs messages élémentaires dont l'intégrité ne peut être mise en cause.

Ainsi, une tranchée coupant tout ou partie de ces messages élémentaires nécessitera la réfection de l'ensemble du message.

Les matériaux utilisés pour la réfection doivent être de la même famille de produits que celle existant précédemment (peinture, enduit à froid, enduit à chaud, bande collée), sauf prescription différente du représentant de la Mairie de Paris lors de la réunion d'ouverture de chantier.

LES EXPERIMENTATIONS

Exemple 1: Le tapis traversant

III.9.2.b- Tapis traversant sur les passages pour piétons

Le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 indique :

> *« Les passages pour piétons sont clairement identifiés par rapport au reste de la voirie au moyen d'un contraste visuel et d'un repérage, tactile ou autre. Ils sont repérables par les personnes handicapées, notamment les personnes aveugles ou malvoyantes qu'elles soient ou non assistées par un animal. »*

L'arrêté du 15 janvier 2007 précise :

> *« Un dispositif tactile applique sur la chaussée ou le marquage, ou tout autre dispositif assurant la même efficacité, permet de se situer sur les passages pour piétons ou d'en détecter les limites ».*

L'arrêté ne précise toutefois pas la forme exacte que doit revêtir ce dispositif. Lorsque le carrefour comporte des feux sonorises, ces derniers constituent déjà un premier facteur de guidage.
Le dispositif donnant le de plus satisfaction au niveau des associations de personnes aveugles et mal voyantes est un « tapis traversant » structuré, testé sur Paris suivant un dispositif expérimental autorisé par la DSR (Direction de la Sécurité Routière).

➤ **Caractéristiques géométriques et techniques**

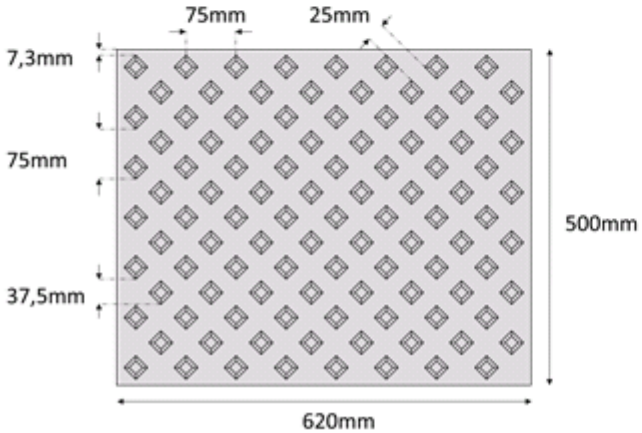

Détail d'un plot

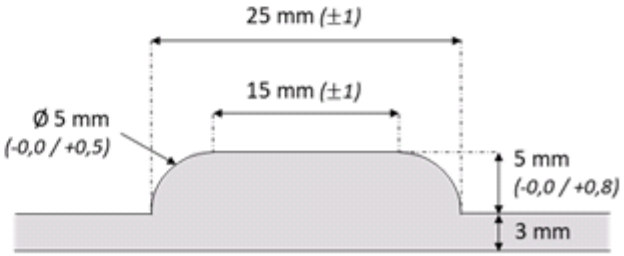

Exemple 2 ; Marquage lumineux

Une demande forte : les marquages d'animation

Article 118-7 de l'ISSR :

> *« Dans les zones de rencontre et dans les aires piétonnes des marques d'animation comportant uniquement des dessins non répertoriés dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, peuvent être implantés. Ces dessins ne doivent ni reprendre ni détourner des signaux routiers ou des marques commerciales, ni entrainer de confusion chez les usagers.*
> *Ces marques d'animation n'entrainent aucune obligation de guidage ou de prescription et doivent posséder les mêmes performances (notamment d'adhérence) que les autres inscriptions sur chaussée. Les couleurs employées pour les marques d'animation ne doivent pas être les mêmes que celles prévues par l'article 8 de l'arrêté du 24 novembre 1967modifié. »*

Les marquages d'animation peuvent participer au repérage pour permettre une meilleure identification du lieu :

- en lien avec le lieu :
  (ex : livres devant une bibliothèque, ballons devant un stade…)
- à usage directionnel :
  (ex : rosace avec directions et temps de parcours, fil d'Ariane pour atteindre un pôle en retrait ou peu visible…
- participer à la ludification de l'espace public :
  (ex : marelles, abécédaire, formes géométriques…)

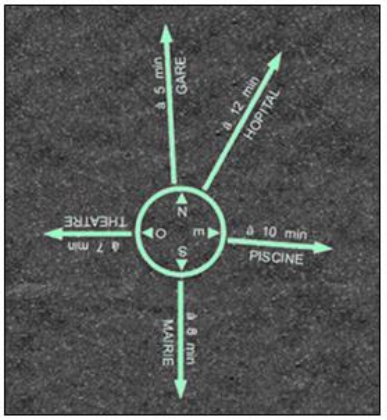

MERCI !

Merci de votre attention

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Signalisation horizontale

ser@ser.eu.com

@routepourtous

Syndicat des Equipements de la Route